

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 01.12.2020**

Le mardi 01.12.2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 24.11.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.
Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry,
Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. MAREY Patrice (par M. VIDONI-PERIN), Mme MANZON Sabine (par Mme Anna TAURINES).

Absents : Mme BRIEZ Dominique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme AUREL Josie.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.09.2020.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.10.2020.
3	---	<p>Informations réglementaires :</p> <p><i>Certificats administratifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat administratif du 15.10.2020 : Virement de crédits valant Décision Modificative n° 05/2020. - Certificat administratif du 26.10.2020 : Virement de crédits valant Décision Modificative n° 06/2020. <p><i>Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n° 51/2020 du 12.10.2020 : Vente de ferraille à la Sté ECO RECUPERATION (Ets CMS). - Décision n° 52/2020 du 17.10.2020 : Reprise de la concession n° 1400B située dans le cimetière communal de la Magdeleine. - Décision n° 53/2020 du 28.10.2020 : Attribution du marché n° 20-F-13-T « Réfection de la toiture du presbytère ». - Décision n° 54/2020 du 02.11.2020 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS. - Décision n° 55/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire. - Décision n° 56/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire. - Décision n° 57/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°3 : Ecole élémentaire Dieuzaide. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire. - Décision n° 58/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°4 : CLSH La Cabane. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire. - Décision n° 59/2020 du 04.11.2020 : Acceptation d'une indemnisation suite à la dégradation d'une caméra à l'école Jean Dieuzaide. - Décision n° 60/2020 du 05.11.2020 : Carte achat public avec la Caisse d'Epargne. Augmentation du montant plafond global annuel des règlements.

		<ul style="list-style-type: none"> - Décision n° 61/2020 du 06.11.2020 : Attribution des marchés n° 20-F-18-S « Prestations d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » lots 1, 2, 3 et 4. - Décision n° 62/2020 du 10.11.2020 : Vente de ferraille à la Sté ECO RECUPERATION (Ets CMS). - Décision n° 63/2020 du 10.11.2020 : Attribution du marché n° 20-F-21-F « Fourniture de colis alimentaires de Noël pour les aînés de la commune de Grenade sur Garonne ». Décision annulée par la décision n° 65-2020 du 17.11.2020. - Décision n° 64/2020 du 16.11.2020 : Cimetières - Fixation du tarif de revente des concessions de type « tombe préfabriquée » ayant fait l'objet d'une reprise par la commune. - Décision n° 65/2020 du 17.11.2020 : Annulation de la décision n° 63 du 10.11.2020 « Attribution du marché n° 20-F-21-F « Fourniture de colis alimentaires de Noël pour les aînés de la commune de Grenade ». - Décision n° 66/2020 du 23.11.2020 : Attribution des marchés n° 20-F-17-F « Fourniture d'habillement d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux » lots 1, 2, 3, 4 et 5.
4	122-2020	Ressources humaines. Autorisation de recruter en 2021 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture cimetière, jardins, toilettes).
5	123-2020	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2021.
6	124-2020	PASS. Participation à verser aux associations. - <i>PASS 2019-2020. Participation à verser au Foyer Rural de Grenade - Rectificatif.</i> - <i>PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations.</i>
7	125-2020	Subventions exceptionnelles. - <i>Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation et au Grenade Football Club.</i> - <i>Annulation du spectacle de Noël organisé par la commune - Subvention exceptionnelle à verser aux coopératives des écoles maternelles.</i>
8	126-2020	Tarifs communaux.
9	127-2020	Renouvellement de la convention avec la Gendarmerie Nationale dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la brigade de proximité de Grenade.
10	128-2020	Constitution d'une provision pour créances douteuses.
11	129-2020	Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande.
12	130-2020	Décision Modificative n° 07/2020.
13	131-2020	Modification des AP/CP 2020.
14	132-2020	Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.
15	133-2020	Opération « REVITALISATION DU BOURG-CENTRE - Reconfiguration de la cour de l'Espace Envol » : - Inscription au Contrat de Ruralité 2021 du PETR du Pays Tolosan – Demande de subvention auprès de l'Etat. - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et auprès du Conseil Départemental 31
16	134-2020	Opération « REVITALISATION DU BOURG-CENTRE - Aménagement de l'entrée de ville route de Montaigut-RD17/ Chemin de Piquette » : - Inscription au Contrat de Ruralité 2021 du PETR du Pays Tolosan – Demande de subvention auprès de l'Etat. - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie.
17	135-2020	Candidature de la Commune de Grenade auprès du Conseil Départemental pour la demande classement au Conservatoire des Zones Humides des zones de « Martignac », « Bras Mort Fontaine » et « La Nautique ».
18	136-2020	Candidature de la Commune de Grenade auprès du Conseil Départemental pour la demande classement en Espaces Naturels Sensibles des zones « Martignac », « Bras Mort de Fontaine » et « La Nautique ».
19	137-2020	Atlas de la Biodiversité Communale. Partenariat avec l'Association Nature En Occitanie.
20	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.09.2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08.09.2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.10.2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13.10.2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de :

Certificat administratif en date du 15.10.2020 : Virement de crédits valant Décision Modificative n° 05/2020.

Afin de permettre le paiement des travaux liés à la reprise de trois concessions au cimetière, il a été procédé au virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	DM	Chapitre	Article	Libellé	DM
020	020	Dépenses imprévues	- 2.000 €				- €
21	2128-Op 12005	Reprise de 3 concessions	2.000 €				- €
Total			- €	Total			- €

Certificat administratif en date du 26.10.2020 : Virement de crédits valant Décision Modificative n° 06/2020.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, il a été procédé au virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	DM	Chapitre	Article	Libellé	DM
020	020	Dépenses imprévues	- 7.010 €				- €
21	2188-Op 10013	Equipement des écoles. Ecole élémentaire la Bastide. Complément achat tente de réception	+ 260 €				- €
21	21312-Op 10013	Equipement des écoles. Ecole élémentaire la Bastide. Installation de lavabos collectifs (Covid-19)	+ 6.750 €				- €
Total			- €	Total			- €

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 51/2020 du 12.10.2020 : Vente de ferraille à la Société ECO RECUPERATION (Ets CMS).

5, chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES, pour :

↳ 156,80 € (appel de facture n° 01-20060136 du 30.06.2020),

↳ 242,40 € (appel de facture n° 01-20090103 du 30.09.2020).

Décision n° 52/2020 du 17.10.2020 : Reprise de la concession n° 1400B située dans le cimetière communal de la Magdeleine.

Vu les articles 29 et 30 du règlement communal des cimetières de Grenade,

Vu l'arrêté en date du 16 Août 2002 accordant la concession n° 1400B, située dans le cimetière de la Magdeleine de Grenade (« nouveau cimetière »), à Mme Michèle BELIN, pour 30 ans, à compter du 16.08.2002,

Considérant que Mme Michèle BELIN a émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant la concession n° 1400B et de rétrocéder ladite concession à la Commune de Grenade,

Considérant que Mme BELIN a fait procéder au transfert sur Carcassonne, des corps présents dans la concession n° 1400B,

Considérant que la concession n° 1400B est à ce jour vide de tout corps,

Il a été décidé de la reprise par la Commune de Grenade, à compter du 17 octobre 2020, la concession référencée n° 1400B, située dans le cimetière de la Magdeleine. Mme Michèle BELIN sera indemnisée à hauteur de 560,11 € (1420 € x 142/360). La concession référencée n° 1400B sera remise en vente

Décision n° 53/2020 du 28.10.2020 : Attribution du marché n° 20-F-13-T « Réfection de la toiture du presbytère ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à « la réfection de la toiture du presbytère »,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Le marché de travaux n° 20-F-13-T « Réfection de la toiture du presbytère » a été attribué à EUROTIP SARL - 285, route de Toulouse 82170 POMPIGNAN, pour un montant de 26 014.00 € HT.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 27 semaines.

Décision n° 54/2020 du 02.11.2020 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE,

820 kg de ferraille, au prix de 50 €/Tonne, soit la somme de 40,10 €.

Décision n° 55/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°1 : Ecole élémentaire Bastide. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n°19-F-14-S notifié en date du 17/08/2019 attribué à l'entreprise SASU EXICLEAN domiciliée à Toulouse,

Vu les dépenses engagées par les parties au marché « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » lors de la crise sanitaire, il convient de régulariser la situation financière,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 1 : Ecole élémentaire Bastide.

Conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25/03/2020 relatif à la crise sanitaire liée au Covid 19, la commune de Grenade sur Garonne a assuré le paiement de l'échéancier des factures relatives au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S).

Cependant, depuis le 16 mars, début de la crise sanitaire, la réalisation de la prestation a dû être modulée (suspension, adaptation des procédures de nettoyage), afin de répondre aux contraintes imposées et engendrant au terme de la période initiale du marché un trop versé au titulaire.

Détail des prestations pour le lot n° 1 :

32 prestations suspendues : 5 030.04 € HT,

Surcout prestations modulées : 2 845.20 € HT,

Soit un avoir de : 2 185.84 € HT.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidence financière : L'avoir en la faveur du pouvoir adjudicateur de 2 185.84 € HT sera déduit de la facture du mois de novembre 2020.

Décision n° 56/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°2 : Ecole élémentaire Gouze. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n° 19-F-14-S notifié en date du 17/08/2019 attribué à l'entreprise SASU EXICLEAN domiciliée à Toulouse,

Vu les dépenses engagées par les parties au marché « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » lors de la crise sanitaire, il convient de régulariser la situation financière,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 2 : Ecole élémentaire Gouze.

Conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25/03/2020 relatif à la crise sanitaire liée au Covid 19, la commune de Grenade sur Garonne a assuré le paiement de l'échéancier des factures relatives au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S).

Cependant, depuis le 16 mars, début de la crise sanitaire, la réalisation de la prestation a dû être modulée (suspension, adaptation des procédures de nettoyage), afin de répondre aux contraintes imposées et engendrant au terme de la période initiale du marché un trop versé au titulaire.

Détail des prestations pour le lot n° 2 :

32 prestations suspendues : 7 801.60 € HT,

20 désinfections de garderie : 2 438.00 € HT,

Surcout prestations modulées : 3 444.64 € HT,

Soit un avoir de : 1 918.96 € HT.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidence financière : L'avoir en la faveur du pouvoir adjudicateur de 1 918.96 € HT sera déduit de la facture du mois de novembre 2020.

Décision n° 57/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°3 : Ecole élémentaire Dieuzaide. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n°19-F-14-S notifié en date du 19/08/2019 attribué à l'entreprise SARL SELIC domiciliée à Grenade,

Vu les dépenses engagées par les parties au marché « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » lors de la crise sanitaire, il convient de régulariser la situation financière,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 3 : Ecole élémentaire Dieuzaide.

Conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25/03/2020 relatif à la crise sanitaire liée au Covid 19, la commune de Grenade sur Garonne a assuré le paiement de l'échéancier des factures relatives au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S).

Cependant, depuis le 16 mars, début de la crise sanitaire, la réalisation de la prestation a dû être modulée (suspension, adaptation des procédures de nettoyage), afin de répondre aux contraintes imposées et engendrant au terme de la période initiale du marché un trop versé au titulaire.

Détail des prestations pour le lot n° 3 :

32 prestations suspendues : 1 194.56 € HT,

Surcout prestations modulées : 447.96 € HT,

Soit un avoir de : 746.60 € HT.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidence financière : L'avoir en la faveur du pouvoir adjudicateur de 746.60 € HT sera déduit de la facture du mois de novembre 2020.

Décision n° 58/2020 du 04.11.2020 : Avenant n° 2 au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n°4 : CLSH La Cabane. Réajustement des factures lié à la crise sanitaire.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » - n° 19-F-14-S notifié en date du 19/08/2019 attribué à l'entreprise SARL SELIC domiciliée à Grenade,

Vu les dépenses engagées par les parties au marché « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » lors de la crise sanitaire, il convient de régulariser la situation financière ;

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « « Prestations d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S) / lot n° 4 : CLSH La Cabane.

Conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25/03/2020 relatif à la crise sanitaire liée au Covid 19, la commune de Grenade sur Garonne a assuré le paiement de l'échéancier des factures relatives au marché « Prestation d'externalisation du ménage des écoles communales » (19-F-14-S).

Cependant, depuis le 16 mars, début de la crise sanitaire, la réalisation de la prestation a dû être modulée (suspension, adaptation des procédures de nettoyage), afin de répondre aux contraintes imposées et engendrant au terme de la période initiale du marché un trop versé au titulaire.

Détail des prestations pour le lot n° 4 :

33 prestations suspendues : 4 278.00 € HT,

Surcout prestations modulées : 2 232.00 € HT,

Remise en état avant été : 1 316.67 € HT,

Soit un avoir de : 729.33 € HT.

Les conditions de montants du marché restent inchangées.

Incidence financière : L'avoir en la faveur du pouvoir adjudicateur de 729.33 € HT sera déduit de la facture du mois de novembre 2020.

Décision n° 59/2020 du 04.11.2020 : Acceptation d'une indemnisation suite à la dégradation d'une caméra à l'école Jean Dieuzaide.

Vu le rapport de la Police Municipale en date du 18.02.2020 constatant la dégradation d'une caméra de vidéoprotection située à l'école Jean Dieuzaide,

Considérant que l'enquête menée par la Brigade de Gendarmerie de Grenade suite au dépôt de plainte de M. le Maire, a permis d'identifier les auteurs des dégradations,
Considérant que les auteurs des dégradations se sont présentés en Mairie pour s'excuser et ont souhaité rembourser intégralement la caméra détériorée,
Considérant que dans le marché relatif à la vidéoprotection passé entre la Commune de Grenade et la Société ORIA, le prix d'une caméra s'élève à 1.871,20 € TTC,
Il a été décidé d'accepter de Monsieur X, et de Monsieur Y, la somme totale de 1.871,20 €, en réparation de la caméra de vidéoprotection qu'ils ont détériorée à l'école Jean Dieuzaide.
La Commune de Grenade émettra un titre de recettes afin de recouvrer cette somme.

M le Maire explique que lors de la dégradation de la caméra, les auteurs du délit ont été filmés, identifiés et entendus par la gendarmerie. Ils ont alors proposé de rembourser la caméra avant même leur audition au Tribunal. M. le Maire indique ne pas avoir retiré la plainte mais avoir transmis un courrier au Procureur de la République pour l'informer de la démarche faite pas les jeunes.

Décision n° 60/2020 du 05.11.2020 : Carte achat public avec la Caisse d'Epargne. Augmentation du montant plafond global annuel des règlements.

Vu la délibération n° 116/2020 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 décidant du renouvellement pour 3 ans, de la Solution Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, et autorisant M. le Maire à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées,
Considérant qu'afin de faciliter les achats de la Collectivité, il est nécessaire d'augmenter le montant plafond global des règlements effectués par carte et de le porter à 10.000 € par an,
Il a été décidé d'augmenter du montant plafond global annuel des règlements effectués par carte, de 5.000 € à 10.000 €, par an ; les autres dispositions de la délibération n° 116/2020 du 13 octobre 2020 demeurant inchangées.

M. le Maire fait remarquer l'intérêt de cette carte notamment pour les achats en ligne très concurrentiels.

Décision n° 61/2020 du 06.11.2020 : Attribution des marchés n° 20-F-18-S « Prestations d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » lots 1, 2, 3 et 4.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'un appel d'offres conformément aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de services relatif à des « prestations d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs »,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 14/09/2020, et affiché en Mairie le 16/09/2020),
Vu l'analyse des candidatures et des offres,
Il a été décidé d'attribuer les marchés de services n° 20-F-18-S « Prestations d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » lots 1, 2, 3 et 4 à SELIC – 10, Allée du Sisteron 31770 Colomiers, pour un montant de :
Lot 1 : 29.985,63 € HT
Lot 2 : 46.364,50 € HT
Lot 3 : 7.790,92 € HT
Lot 4 : 24.450,63 € HT.

Le marché prend effet à compter du lundi 30 novembre 2020.

M. le Maire indique que c'est un nouveau marché : 3 sociétés ont répondu dont la société titulaire du précédent marché qui n'a pas donné satisfaction.

Décision n° 62/2020 du 10.11.2020 : Vente de ferraille à la Société ECO RECUPERATION (Ets CMS).

5, chemin des Pierres 31150 BRUGUIERES, pour :
€ 265,50 (appel de facture n° 01-20100072 du 29.10.2020).

Décision n° 63/2020 du 10.11.2020 : Attribution du marché n° 20-F-21-F « Fourniture de colis alimentaires de Noël pour les aînés de la commune de Grenade sur Garonne ».

Décision annulée par la décision n° 65-2020 du 17.11.2020.

M. le Maire fait remarquer que cette décision est en lien avec la décision n° 65 qui vient l'annuler puisque ce marché est passé par le CCAS et non la Commune.

Décision n° 64/2020 du 16.11.2020 : Cimetières - Fixation du tarif de revente des concessions de type « tombe préfabriquée » ayant fait l'objet d'une reprise par la commune.

Considérant que des concessions de type « tombe préfabriquée » ont fait l'objet d'une reprise par la commune, Considérant que ces concessions sont vides et qu'elles peuvent à nouveau être concédées à des familles, Il a été décidé de fixer le prix de revente des concessions de type « tombe préfabriquée » ayant fait l'objet d'une reprise, à :

- 1.425,00 € pour une tombe préfabriquée de 2 places,
- 2.060,00 € pour une tombe préfabriquée de 4 places.

Décision n° 65/2020 du 17.11.2020 : Annulation de la décision n° 63 du 10.11.2020 « Attribution du marché n° 20-F-21-F « Fourniture de colis alimentaires de Noël pour les aînés de la commune de Grenade ».

Vu la décision n° 63 du 10.11.2020 portant attribution du marché de fournitures 20-F-21-F « Fourniture de colis alimentaires de Noël pour les aînés de la commune de Grenade sur Garonne »,

Considérant que la Collectivité passant le marché est le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade et non la Commune de Grenade,

La décision du Maire n° 63-2020 du 10.11.2020 portant attribution du marché de fournitures 20-F-21-F « Fourniture de colis alimentaires de Noël pour les aînés de la commune de Grenade » est annulée. La décision attribuant le marché en question sera prise par le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade.

Décision n° 66/2020 du 23.11.2020 : Attribution des marchés n° 20-F-17-F « Fourniture d'habillement d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux » lots 1, 2, 3, 4 et 5.

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de fournitures relatif à des « Fournitures d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux » lots 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 31/08/2020, et affiché en Mairie le 31/08/2020),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Les marchés de fournitures n° 20-F-17-F « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux » lots 1, 2, 3, 4 et 5, ont été attribués comme suit :

Lot n°	Entreprises	Montant en € HT
1	PROTECHTOMS	7 682.18
2	LES FILS DE A. COLOMBIE CADET SAS	2 237.70
3	GEDIVEPRO	1 396.25
4	GEDIVEPRO	4 520.00
5	GK PROFESSIONAL	6 213.48

Le marché prend effet à compter de la date de notification des marchés.

M. le Maire précise que selon les lots, 3 ou 4 entreprises ont répondu à la consultation.

Il en profite pour souligner le professionnalisme du nouvel agent recruté au service des marchés publics et pour indiquer que son travail donne entière satisfaction.

N° 122/2020 - Ressources humaines. Autorisation de recruter en 2021 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture cimetière, jardins, toilettes).

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour l'ouverture et fermeture du cimetière, jardins et toilettes,

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions auprès de la collectivité.

L'intervention est subordonnée à l'établissement d'un acte d'engagement qui ciblera la période et le nombre d'heures total sur la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à recruter, pour l'année 2021, un vacataire pour effectuer les missions suivantes :
ouverture/fermeture du cimetière, jardins et toilettes en fonction des besoins de la collectivité (renfort/remplacement), étant précisé que la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35h.
- fixe la rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 354 (par heure de présence). Le montant de la vacation réalisée sera versé au vu de l'état de présence.
- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et documents afférents.

N° 123/2020 - Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2021.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes, pour l'année 2021 :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>	
Enfance 21218.25h (2020 22207.5h)	AIC/ BUS	AIC M AIC E	11 adjoints d'animation 18 adjoints d'animation	6081h 9999h30	36 semaines 36 semaines	354 354	10% 10%
	ALSH petites vacances		6 adjoints d'animation	1683h	8 semaines	354	10%
	ALSH vacances d'été		12 adjoints d'animation 5 adjoints d'animation (renfort piscine) 1 adjoint d'animation (accueil)	1683h 140h 60h	8 semaines	354 354 354	10% 10% 10%
	CLAS élémentaire		2 adjoints d'animation	288h	24 semaines	354	10%
	ALSH mercredi		5 adjoints d'animation	1233h45	36 mercredis	354	10%
	ASA (remplacement)		1 adjoint d'animation	50h		354	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>	
Affaires scolaires 6977h (4960h en 2020)	1 agent de restauration	1 adjoint technique	1224h	12 mois	354	10%	
	1 agent de restauration	1 adjoint technique	1074h	12 mois	354	10%	
	1 agent de restauration	1 adjoint technique	700h	12 mois	354	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	1339h	12 mois	354	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	1040h	12 mois	354	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	900h	12 mois	354	10%	
	1 Atsem	1 adjoint technique	700h	12 mois	354	10%	
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>	
Service Sport Jeunesse 3687h (2020 3677h)	Animation Ville Gren'Anim 06/2021	4 adjoints d'animation	40h	1 jour	354	10%	
	Forum Asso 04/09/2021	1 adjoint d'animation	8h	1 jour	354	10%	
	Samedis Sport (5)	1 adjoint d'animation	45h	5 jours	354	10%	
	CLAS collège	3 adjoints d'animation	189h	17semaines (du 04/01au31/05) 7semaines (du 02/11au17/12)			
	ALSH Vacances d'hiver : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	93h	10jours	354	10%	
	ALSH Vacances Noël: Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	40h	4jours	354	10 %	
ALSH Vacances de Printemps : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	93h	10jours	354	10 %		

	GVA Vacances d'été Pré Ado et Ado	3 adjoints d'animation 2 adjoints d'animation	405h 360h	Juillet (25jours) Août (14jours)	354 354	10% 10%
	ALSH Vacances d'Automne : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	93h	10jours	354	10 %
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN)	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S.	357h 481h 475h	5 mois 5 mois 5 mois	397 372 372	10 % 10% 10 %
	Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	2 adjoints administratifs (149h) 2 adjoints d'animation (342h)	612h 396h	5 mois 5 mois	354 354	10 % 10 %
SPORT Technique	Agent polyvalent	1 Adjoint technique	35h hebdo	01/01 au 31/12	354	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Cimetière	Ouverture/fermeture cimetière, jardins, toilettes publiques	1 adjoint technique	2.5h hebdo	12 mois	354	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service technique	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	354	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	354	
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	10 mois	354	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	10 mois	354	10%
	EV Polyvalent ST saisonnier	1 adjoint technique 1 adjoint technique	35h hebdo 760h	12 mois 12 mois	354 354	10% 10%
Service Finances	Agent comptable	1 adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	14h hebdo	du 01/01 au 26/03	446	10%
Guichet Unique	Agent d'accueil	1 adjoint administratif	17.5h hebdo	12 mois	354	
	Agent d'accueil	1 adjoint administratif	14h hebdo	12 mois	354	
Comm.Culture, affaires culturelles	Responsable de la programmation culturelle/Régisseur	1 adjoint du patrimoine	35h hebdo	12 mois	354	
Comm.Culture, Protocole, affaires culturelles, BM	Distribution Bulletin, flash... Affichage....	1 adjoint technique	583h	du 01/01 au 31/12	354	10%
Patrimoine, Développement urbain	Adjoint du Directeur	1 poste d'Ingénieur territorial	35h hebdo	12 mois	646	

M. le Maire souligne que dans ce tableau figurent des agents contractuels déjà en poste (Service Culturel et Urbanisme), des recrutements à venir dont des remplacements suite à des départs en retraite, etc...

M. Vidoni demande des précisions sur le recrutement au sein du service Finances.

M. le Maire avance la nécessité de renforcer l'équipe durant quelques semaines pour palier une augmentation momentanée de la charge de travail. Il explique que l'introduction d'un nouveau logiciel à la demande de la Trésorerie a obligé les agents à se former sur leur temps de travail. Il ajoute que les agents du service ne sont pas tous à temps complet.

Mme Morel Caye complète les propos de M. le Maire pour justifier de l'augmentation du volume du travail du service. Elle évoque la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, le traitement des mandats d'investissement (tâches effectuées auparavant par le service Urbanisme), etc ... Elle fait remarquer que les fins d'année sont également compliquées dans la mesure où la trésorerie arrête le traitement des mandats de paiement autour du 4 décembre pour ne le reprendre qu'aux alentours du 8 janvier. Le service financier doit donc régler les factures à échéance afin d'éviter le paiement d'intérêts moratoires.

M. le Maire confirme et ajoute que le service comptabilité a toujours beaucoup de mal à établir la dernière décision modificative de l'année (prise en compte des dernières factures de l'année, réactualisation des prix ...).

N° 124/2020 - PASS. Participation à verser aux associations.

a) PASS 2019-2020.

Participation à verser au Foyer Rural de Grenade - Rectificatif.

Par délibération n° 59/2020 du 16.06.2020, le Conseil Municipal a décidé, au vu de l'état transmis par le Foyer Rural, de lui verser la somme de 3.133 € au titre de la participation communale PASS pour la saison 2019-2020. L'état transmis par le Foyer Rural comportait une erreur au niveau du total, la participation 2019-2020 est en réalité de 3.213 €, et non de 3.133 €.

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
FOYER RURAL DE GRENADE	Saison 2019-2020	34	3.133,00 € 3.213,00 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rectifier le montant de la participation attribué au Foyer Rural au titre du Pass 20219-2020 et de verser **80 € complémentaires au Foyer Rural.**

b) PASS 2020-2021. Participation à verser au Cercle Nautique.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021, suite à la délibération du Conseil Municipal n° 92/2020 du 08.09.2020.

Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par l'association (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au Cercle Nautique, la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
CERCLE NAUTIQUE	Saison 2020-2021	2	100 €

M. le Maire parle du Pass Culture proposé par l'Etat et qui permet aux jeunes d'avoir accès à toutes les activités culturelles et artistiques proposées à proximité du lieu où ils se trouvent.

N° 125/2020 - Subventions exceptionnelles.

a) Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation et au Grenade Football Club.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser :

- au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant total de **1.148,40 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 06.09.2020.
- au **Grenade Football Club**, une subvention d'un montant total de **1.375,20 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 27.09.2020.

b) Annulation du spectacle de Noël organisé par la commune - Subvention exceptionnelle à verser aux coopératives des écoles maternelles.

M. le Maire expose :

La Commune de Grenade organise, depuis de nombreuses années, un spectacle de Noël, à la salle des fêtes, pour les enfants des écoles maternelles.

La somme de 1.000 € a été inscrite, cette année, au budget de la commune pour l'organisation de ce spectacle. Compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé, en accord avec les directeurs d'école, d'annuler le spectacle de Noël programmé en décembre et il a été suggéré la réversion aux écoles, de la somme inscrite au budget communal, afin qu'elles organisent, au sein de leur établissement, un spectacle de Noël, avec plusieurs représentations, de manière à éviter le brassage des élèves.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de redistribuer aux coopératives scolaires respectives, la somme de 1.000 € inscrite au budget pour l'organisation du spectacle de Noël, selon la répartition suivante :

- Ecole maternelle de St-Caprais : 250 €,
- Ecole maternelle La Bastide : 375 €,
- Ecole maternelle JC Gouze : 375 €.

N° 126/2020 - Tarifs communaux.

M. le Maire propose de voter les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 01.01.2021. Compte tenu de la crise sanitaire, il suggère de ne pas augmenter les tarifs en 2021, à l'exception des tarifs d'occupation des salles par les personnes extérieures à Grenade qui seront augmentés de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et approuve les tarifs des services communaux applicables à compter du 01.01.2021, conformément au document joint en annexe.

N° 127/2020 - Renouvellement de la convention avec la Gendarmerie Nationale dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la brigade de proximité de Grenade.

M. le Maire rappelle que les services techniques de la commune interviennent depuis plusieurs années pour tondre les espaces verts non privatifs de la brigade de gendarmerie de Grenade et pour évacuer les déchets provenant de cet entretien, sur la base de 10 passages par an maximum (durée de chaque passage : 3 heures). Il propose de reconduire la convention précédente dans les mêmes conditions, en maintenant notamment le tarif de la prestation.

Mme Anna Taurines demande si les 10 passages par an annoncés correspondent à environ 1 passage par mois, dans la limite de 670€ par an.

M. le Maire répond que cela dépend de la saison (les tontes sont plus nombreuses au printemps et moindre en période hivernale), mais quoiqu'il en soit, le nombre de passage est limité à 10 par an maximum.

M. Bourbon s'interroge sur le maintien du tarif de la prestation.

M. le Maire indique que le coût actualisé de la prestation se monte à 68€ le passage. Il pense qu'il est important que la commune maintienne de bonnes relations avec la gendarmerie, et qu'elle doit montrer sa bonne volonté. Aussi, il propose de rester sur le tarif précédent de 67€ le passage. Il rappelle par ailleurs que le dossier « Auxifip / Construction de la gendarmerie » n'est toujours pas réglé.

Mme Morel Caye indique que la commune a demandé une cotation de l'indemnité de sortie de l'emprunt Auxifip au 15 décembre ; l'idée est d'aller sur le marché financier coter un swap de taux sur 29 ans.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (M. BOURBON), décide :

- de fixer à 67 €, le tarif de chaque passage,
- de dire que la facturation sera fonction du nombre de prestations réellement effectuées, dans la limite de 670 € par an.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

N° 128/2020 - Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Mme MOREL CAYE propose de constituer une provision pour créances douteuses. Elle indique qu'il s'agit de dettes Cantine et Centre de Loisirs, concernant essentiellement trois familles.

En réponse à une question de Mme Taurines, Mme Morel Caye indique que l'enfant de la famille, principale redevable, est parti au collège. Elle fait remarquer qu'il s'agit pour l'heure d'une provision pour des créances douteuses et non d'admissions en non-valeur.

En vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu les informations portant sur les créances contentieuses communiquées par la Trésorerie de Grenade, et concernant :

<i>Désignation</i>	<i>Référence</i>	<i>Exercice</i>	<i>Montant</i>
Dette REST / ALSH / AIC - Oct 2018	T-19	2019	51.97 €
Dette REST / ALSH / AIC - Nov 2018	T- 55	2019	69.30 €
Dette REST / ALSH / AIC - Janv 2019	T- 139	2019	33.87 €
Dette REST / ALSH / AIC - Juin 2019	T- 440	2019	92.83 €
Dette REST / ALSH / AIC - Juin 2019	T- 440	2019	72.01 €
Dette REST / ALSH / AIC - Sept 2019	T- 718	2019	100.24 €
Dette REST / ALSH / AIC - Nov 2019	T- 241	2020	154.84 €
Dette REST / ALSH / AIC - Déc 2019	T- 243	2020	68.66 €
Dette REST / ALSH / AIC - Janv 2020	T- 244	2020	95.90 €
Dette REST / ALSH / AIC - Fév 2020	T- 245	2020	43.31 €
Dette REST / ALSH / AIC - Mars 2020	T- 318	2020	43.31 €
Dette REST / ALSH / AIC - Nov 2019	T- 241	2020	110.02 €
Dette REST / ALSH / AIC - Déc 2019	T- 243	2020	27.05 €
Total :			963.31 €

Considérant la forte probabilité de non recouvrabilité de cet encours, après avis de Madame le Trésorier de Grenade,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer des provisions équivalentes à 100 % des créances, soit la somme de **963,31 €**.

N° 129/2020 - Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, expose :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611-41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L.1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $(*0,80%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)];$
 $*0,25%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2)*)];$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

• L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

• Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2020 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Mme Morel Caye fait remarquer que :

- *De nombreuses collectivités (Régions, Départements, Métropoles ...) adhèrent à l'AFL,*
- *Les prêts sont sélectionnés et rentrent dans le cadre d'amortissements de longue durée. Ils permettent d'emprunter pour des projets importants. Elle cite l'exemple du prêt contracté par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, d'un montant de 1.000.000 d'euros, sur 30 ans, à 0,80%.*
- *Ces taux sont aussi bas car l'Agence émet des obligations à des taux négatifs.*
- *L'encours qui sera pris en compte pour la commune est celui arrêté au 31.12.2020. L'endettement de la commune permet de pouvoir bénéficier d'un taux à 0,80%. L'entrée en capital sera étalée sur 5 ans.*

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41, Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu les annexes à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Grenade à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **44 400 euros** (l'ACI) de la Commune de Grenade, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2020)** :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - [Encours Dette Année **(2020)**] ;
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Grenade ;
4. d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2021	8 900 Euros,
Année 2022	8 900 Euros,
Année 2023	8 900 Euros,
Année 2024	8 900 Euros,
Année 2025	8 800 Euros ;

5. d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Grenade ;
7. d'autoriser M. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Grenade à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner M. Jean-Paul DELMAS, en sa qualité de Maire, et Mme Françoise MOREL CAYE, en sa qualité de Maire Adjoint déléguée aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Grenade à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Grenade ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Grenade dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Grenade est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Grenade pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Grenade s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la commune de Grenade éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser M. le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Grenade, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser M. le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Grenade aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 129/ 2020 du 01.12.2020 :

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- *douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- *dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*

- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de Grenade satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2018, est égale à **7,23 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2016, 2017 et 2018) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
					Moyenne de 2016 à 2018
213102320	GRENADE	12	10 335 220,99 €	1 429 028,90 €	7,23

N° 130/2020 - Décision Modificative n° 07/2020.

Mme MOREL CAYE présente la décision modificative n° 7 :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Article 6042 « achats repas cantines scolaires » (-30.000€) : la diminution des crédits est liée au fait que la cantine n'a pas fonctionné durant la période de confinement.

Article 60623 « alimentation mise sous pli masques COVID » (65€) : il s'agit de l'achat de plats à emporter pour les personnes ayant effectué la mise sous pli des masques.

Article 6067 « RASED : achat de tests » (+910€) : la prévision budgétaire pour l'achat de tests psycho pour les enfants fréquentant le Rased s'est avérée insuffisante.

Article 6226 « Honoraires d'avocat » (+12.000€) : M. le Maire précise qu'il a été nécessaire d'abonder la somme inscrite au budget. Il s'agit des honoraires de l'avocat mandaté pour défendre des intérêts de la commune dans le cadre des 5 procédures lancées par un agent de la collectivité.

Article 62878 « Remboursement de frais à la Commune de Merville (formation FIA) » (13.800€) : Cette somme correspond au remboursement à la commune d'origine, des frais de formation de la policière municipale recrutée par mutation par la Commune de Grenade.

Article 6184 « Formation classes mobiles » (588€) : Il s'agit des frais de formation des enseignants.

Article 65548 « Enfouissement réseau Télécom rue des abattoirs » : M. le Maire explique qu'il s'agit d'une dépense qui restait à régler.

Article 6188 « Mise en place du nouveau logo de la ville » (1.450€) : il s'agit de la mise en œuvre du nouveau logo sur les supports de communication de la Ville.

RECETTES

Aucune modification sur les recettes de fonctionnement.

Section Investissement :

DEPENSES

Concernant les AP-CP, Mme Morel indique qu'il s'agit de régularisations de fin d'année, de report de crédits sur 2021, en raison de retards pris sur certains travaux ou opérations :

Article 2152 « Vidéoprotection » : - 69.000€ sur 2020 et report sur 2021.

Article 21571 « Acquisition de fourgons pour les services techniques municipaux » (- 76 035€) : les véhicules ont été commandés en fin d'année 2020 et seront payés en 2021.

Article 2313 « Restauration du portail ouest et clocher église » : report de 25 000€ sur 2021. M. le Maire souligne que ce sont des travaux de sécurité immédiate, il rappelle que le projet global de restauration s'élève à 7.000.000€.

Article 2315 « revitalisation centre-ville : urbanisation RD17 la Hille » : 150.950 € reportés, soit 248 000€ sur 2021.

Article 204412-458114-458115 « urbanisation RD17 La Hille » : Mme Morel explique que ce sont des opérations d'ordre (travaux de la compétence de la CCHT ou du SMEA). La CCHT ne remboursera pas la commune, il faut donc solder ces écritures. Le SMEA remboursera la commune ; une recette sera inscrite en parallèle.

Article 2312 « reconfiguration jardin salle des fêtes » et « reconfiguration cour de l'espace Envol » : il s'agit du coût des études.

Article 2313 « réhabilitation bâtiments îlot Crayssac - toiture maison des projets » (-78.000 €) : Mme Morel fait remarquer que la commune a eu une agréable surprise sur cette opération, à savoir une aide accordée de l'Etat d'un montant de 20.000€.

Article 2315-041 « Intégration frais études aménagement rue Gambetta » : l'idée est d'intégrer les frais d'étude dans le plan de financement global de l'opération afin de récupérer le FCTVA.

Article 2315 « Urbanisation rue Gambetta : révision de prix » (1.000€) : Il est précisé que la révision de prix permet de modifier le prix initial d'un marché pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d'exécution du marché.

RECETTES

Article 1328 « Mise en valeur de l'orgue de l'église » (5.000€) : il s'agit du don de l'association des Amis de Notre Dame, comme annoncé lors de la réunion du Conseil Municipal du 13.10.2020.

M. le Maire demande si les élus ont des questions sur cette DM.

Mme Aurel souhaite revenir sur les dépenses d'investissement et notamment sur les frais des études.

Mme Morel demande également des précisions car elle s'interroge sur les coûts de ces études qui lui paraissent très élevés.

M. le Maire répond que les bureaux d'études sont rémunérés en fonction du montant global des travaux et de la complexité des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2020,
- adopte la décision modificative n° 07/2020 dont le détail figure en annexe.

N° 131/2020 - Modification des AP/CP 2020.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2020 (suivant DM 07-2020), conformément au document joint en annexe.
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, comme suit :

N° 132/2020 - Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.

Mme Morel rappelle que depuis quelques années, la Commune fait une avance de 50 000€ au CCAS à valoir sur la subvention annuelle, cela évite au CCAS d'ouvrir une ligne de trésorerie et de payer des frais et des intérêts.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 et afin de lui permettre de faire face à ses charges,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Grenade (C.C.A.S.) une avance de 50.000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2021,
- s'engage à prévoir les crédits au BP 2021.

N° 133/2020 - Opération « REVITALISATION DU BOURG-CENTRE - Reconfiguration de la cour de l'Espace Envol » :

- Inscription au Contrat de Ruralité 2021 du PETR du Pays Tolosan - Demande de subvention auprès de l'Etat.

- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et auprès du Conseil Départemental 31.

M. le Maire rappelle que les Contrats de Ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- ✓ Accès au service et aux soins,
- ✓ Revitalisation des centres bourgs,
- ✓ Attractivité du territoire,
- ✓ Mobilités,
- ✓ Transition écologique,
- ✓ Cohésion sociale.

Il rappelle par ailleurs que cette opération s'inscrit dans le Contrat Bourg-Centre de la Commune de Grenade signé le 26.11.2019 avec la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, l'EPF d'Occitanie, le PETR Pays Tolosan et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Considérant que l'opération « *Revitalisation du Bourg-Centre – Reconfiguration de la cour de l'Espace Envol* » répond aux priorités de l'axe « Revitalisation de bourgs centres » du Contrat de Ruralité signé par le PETR du Pays Tolosan,

Considérant le Contrat Bourg-Centre de la Commune de Grenade,

Considérant que l'opération est éligible à un financement de la Région et du Département,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 473 192.28 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération,
- sollicite l'inscription de l'opération « *Revitalisation du Bourg-Centre - Reconfiguration de la cour de l'Espace Envol* » à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de demander à ce titre une subvention auprès des services de l'Etat au taux le plus élevé possible,
- demande une subvention de 120 000 € à la Région Occitanie,
- demande une subvention de 108 000 € au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de Territoire 2021.
- autorise M. le Maire à signer tout document à la bonne exécution de ce dossier.

N° 134/2020 - Opération « REVITALISATION DU BOURG-CENTRE - Aménagement de l'entrée de ville route de Montaignut-RD17/ Chemin de Piquette » :

- Inscription au Contrat de Ruralité 2021 du PETR du Pays Tolosan - Demande de subvention auprès de l'Etat.

- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie,

M. le Maire rappelle que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- ✓ Accès au service et aux soins,
- ✓ Revitalisation des centres bourgs,
- ✓ Attractivité du territoire,
- ✓ Mobilités,
- ✓ Transition écologique,
- ✓ Cohésion sociale.

Il rappelle par ailleurs que cette opération s'inscrit dans le Contrat Bourg-Centre de la Commune de Grenade signé le 26.11.2019 avec la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, l'EPF d'Occitanie, le PETR Pays Tolosan et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Considérant que l'opération « *Revitalisation du Bourg-Centre – Aménagement de l'entrée de ville route de Montaignut-RD17/ Chemin de Piquette* » répond aux priorités de l'axe « Revitalisation de bourgs centres » du Contrat de Ruralité signé par le PETR du Pays Tolosan,

Considérant le Contrat Bourg-Centre de la Commune de Grenade,

Considérant que l'opération est éligible à un financement de la Région,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **550 324.27 € HT**,

Compte-tenu de l'aide financière attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre des travaux d'urbanisation, pour un montant de 40 667.50 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération,
- sollicite l'inscription de l'opération « *Revitalisation du Bourg-Centre - Aménagement de l'entrée de ville route de Montaignut-RD17/ Chemin de Piquette* » à la maquette de programmation 2021 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de demander à ce titre une subvention auprès des services de l'Etat au taux le plus élevé possible,
- demande une subvention de 120 000 € à la Région Occitanie,
- autorise M. le Maire à signer tout document à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire fait remarquer que les dossiers de demandes de subvention au titre du Contrat de Ruralité doivent être déposés avant le 31 décembre 2020.

N° 135/2020 - Candidature de la Commune de Grenade auprès du Conseil Départemental pour la demande de classement au Conservatoire des Zones Humides des zones de « Martignac », « Bras Mort de Fontaine » et « La Nautique ».

Mme IBRES, conseillère municipale déléguée, expose :

Face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité sur son territoire et face aux enjeux de gestion et de préservation de la ressource en eau sur le territoire Garonne Amont, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne accompagne les porteurs de projets pour la préservation et la mise en valeur des Zones humides.

Les zones humides sont définies comme étant les terrains exploités ou non habituellement inondés de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides rendent les services suivants :

- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique de façon permanente ou temporaire,
- Atténuation des effets du changement climatique sur le cycle de l'eau [réserves hydriques naturelles en période de sécheresse – protection contre les inondations],
- Autoépuration des eaux, contribution majeure à la santé publique,
- Réservoir de biodiversité végétale et animale,
- Approvisionnements et productions alimentaires,
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien,

- Tourisme, loisirs et activités économiques d'accueil.

Afin de faire face aux enjeux relatifs de gestion et de préservation de la ressource en eau et de mettre en œuvre des actions pour lutter contre le changement climatique, le Conseil Départemental de la Haute- Garonne souhaite mettre en place un Conservatoire Départemental des Zones Humides.

Ce classement est ouvert aux communes haut-garonnaises, à leurs groupements, aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement, aux fédérations départementales et aux particuliers et propriétaires privés.

Il a pour objectif de permettre aux acteurs volontaires du territoire haut-garonnais de proposer une inscription dans le Conservatoire Départemental des Zones Humides d'un ou plusieurs sites et de participer, activement, au maintien et à la préservation des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des services qu'ils rendent.

Sur la base d'un inventaire des zones humides réalisé en 2016 les services du Conseil départemental ont réalisé une visite technique confirmant le caractère exceptionnel d'un complexe de 3 zones humides et l'intérêt de faire procéder à son inscription au titre du Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH31). Le 19 novembre 2020, une présentation de la démarche a été faite à la Commune de Grenade, propriétaire de ces sites.

La commune doit désormais faire acte officiel de demande d'inscription au Conservatoire Départemental des Zones Humides, et pour cela prendre une délibération.

Sur proposition de Mme IBRES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à faire acte officiel de candidature auprès du Conseil Départemental pour la demande de classement au Conservatoire des Zones Humides, des zones suivantes :

Numéro de la Zone Humide	Nom de la Zone Humide	Surface (ha)
031NMPZHE0009	Martignac	26,5
031NMPZHE0008	Bras mort de Fontaine	19,5
031NMPZHE0005	La Nautique	5,6

et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire ajoute que ces zones sont repérées depuis des années.

Mme Taurines demande quel est l'intérêt pour la commune.

Mme Ibres répond que ce classement permettra à la commune d'obtenir des financements pour entretenir et valoriser ces sites.

M. le Maire ajoute que la commune pourra ainsi bénéficier d'une aide technique et financière plus importante.

N° 136/2020 - Candidature de la Commune de Grenade auprès du Conseil Départemental pour la demande de classement en Espaces Naturels Sensibles des zones « Martignac », « Bras Mort de Fontaine » et « La Nautique ».

Mme IBRES, conseillère municipale déléguée, expose :

Face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité sur son territoire, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne accompagne les porteurs de projets pour la préservation et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les ENS de la Haute-Garonne ont été définis comme étant des sites réunissant les caractéristiques suivantes :

- ils présentent un intérêt fort pour la biodiversité ou une fonction biologique,
- ils sont fragilisés ou menacés,
- ils ont fait (ou font) l'objet de mesures de protection et/ou de gestion,
- ils sont un lieu de découverte des richesses naturelles pour la population.

Afin d'encourager l'émergence d'ENS d'initiative territoriale, le Conseil Départemental a contacté et présenté le 19 novembre 2020 à la Commune de Grenade, la démarche de classement au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Lors de cet échange, il a été mis en évidence une véritable volonté de la Commune de gérer et préserver son patrimoine naturel.

Le dispositif de protection et de gestion des espaces naturels sensible est ouvert aux Communes haut-garonnaises, à leurs groupements, aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement, aux fédérations départementales et aux particuliers et propriétaires privés.

Il a pour objectif de permettre aux acteurs volontaires du territoire haut-garonnais de proposer au classement ENS d'un ou plusieurs sites et de participer, activement, au maintien et à la préservation des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des services qu'ils rendent.

La commune doit désormais faire acte officiel de candidature, et pour cela prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire acte officiel de candidature auprès du Conseil Départemental pour la demande de classement en Espaces Naturels Sensibles, des zones suivantes :

Nom de la Zone	Surface (ha)
Martignac	26,5
Bras mort de Fontaine	19,5
La Nautique	5,6

et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Mme Taurines demande si la subvention sera double, une au titre du classement au Conservatoire des Zones Humides, une seconde au titre du classement en Espaces Naturels Sensibles.

Mme Ibres et M. le Maire confirment que c'est exactement cela.

N° 137/2020 - Atlas de la Biodiversité Communale. Partenariat avec l'Association Nature En Occitanie.

Mme IBRES, conseillère municipale déléguée, expose :

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2020, la Commune de Grenade a candidaté dans le cadre de l'appel à projets porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en vue de la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC).

Au terme d'un processus de sélection qui s'est déroulé au niveau régional puis national et à l'issue du Comité de Sélection National du 20.10.2020, 46 projets ont été retenus dont celui de Grenade ; la subvention accordée par l'OFB pour la constitution de cet Atlas s'élève à 32.000 €.

La Commune avait sollicité l'Association Nature en Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour répondre à l'appel à projets de l'OFB. Toujours dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette collaboration en s'engageant avec cette même association dans la réalisation de l'ABC et du projet TEN pour lequel la commune a été labellisée en novembre 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal une convention-cadre de partenariat entre la Commune de Grenade et l'Association Nature en Occitanie afin de cadrer les éléments financiers et techniques en vue de la bonne

réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, dans le respect des clauses de la convention de subvention pour l'étude qui lie l'Agence Française pour la Biodiversité et la Commune de Grenade.

Cette convention-cadre est consentie pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans (depuis la date de la signature, jusqu'au 31.12.2023).

Une annexe annuelle précisant le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention viendra compléter la convention-cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le partenariat avec l'Association Nature En Occitanie pour la réalisation de l'étude « Atlas de la Biodiversité Communale », ainsi que les termes de la convention-cadre de ce partenariat (cf document en annexe),
- approuve l'annexe annuelle fixant le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention pour l'année 2021 (cf document en annexe),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat, ainsi que l'annexe annuelle pour 2021,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Questions diverses.

▪ Prochaines réunions.

M. le Maire indique qu'il réunira exceptionnellement le Conseil Municipal le 15.12.2020 : La réunion débutera par la présentation des OAP par le Service Urbanisme et la Commission dédiée, en présence du bureau d'études. Le Conseil Municipal sera ensuite invité à délibérer sur quelques points qui seront inscrits à l'ordre du jour.

Mme Boulay souligne qu'il s'agira d'une présentation informelle des projets d'OAP, les élus pourront s'exprimer et donner leur avis, il n'y aura pas de délibération, ni de compte rendu.

M. le Maire insiste sur l'intérêt de cette présentation ; il invite les élus à y assister.

M. Martinet demande la date de la prochaine réunion de Groupe.

M. le Maire répond qu'il prévoit de réunir le Groupe, le mardi 08.12.2020, pour lui présenter le projet d'aménagement des allées du cimetière de la chapelle St Bernard.

▪ Congrès des Maires 2020.

Le Congrès des Maires 2020 ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, le mandat spécial accordé au Maire par le Conseil Municipal ne sera pas utilisé cette année.

▪ Téléthon 2020.

Compte tenu des restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, le Grenade Roller Skating a proposé d'organiser une collecte par la mise à disposition d'une urne pendant les entraînements.

▪ Permanences des élus et célébration des Mariages 2021.

M. le Maire compte sur un retour rapide des élus auprès du secrétariat.

▪ Point Covid.

M. le Maire porte à la connaissance des élus le montant des dépenses liées au Covid. Il indique que l'achat de masques et de produits d'hygiène représente la somme de 52 000€ depuis le début de la pandémie (5000€ supplémentaires sont à prévoir pour arriver à la fin de l'année) et que le coût des heures supplémentaires de ménage représente 12 000€ par trimestre. La crise sanitaire Covid aura coûté environ 80 000€ à la commune pour l'année 2020.

Mme Gendre demande si la commune peut prétendre à une aide de l'Etat.

M. le Maire répond que la commune a perçu à ce jour une aide d'environ 9000€ pour l'achat de masques.

Mme Morel Caye ajoute que l'Association des Maires de France a relancé l'Etat pour obtenir des fonds supplémentaires.

M. le Maire confirme que l'Association des Maires est montée une nouvelle fois au créneau afin d'obtenir :

- pour les collectivités, un remboursement à hauteur de 50% pour toutes les dépenses liées au Covid,
- pour les commerçants, une aide financière supplémentaire, dans la mesure où ils ont été contraints de fermer une nouvelle fois.

- ...

Il tient à faire partager une information dont il vient d'avoir confirmation et dont il se réjouit : Une enveloppe financée à hauteur de 50 000€ par la Région et de 50 000€ par la CCHT a pu être constituée ; elle va permettre d'aider au paiement des loyers d'une centaine de commerçants du territoire.

Il termine en indiquant qu'un bilan complet « Covid » pour l'année 2020 sera présenté au Conseil Municipal. Ce bilan reprendra toutes les dépenses engagées mais également les pertes de recettes.

▪ Bulletin municipal.

Mme Aurel fait part aux élus de son agacement à la lecture du dernier Bulletin Municipal indiquant que celui-ci contient de nombreuses fautes d'orthographe.

Mme Taurines confirme les propos de Mme Aurel et indique l'avoir fait remarquer à plusieurs reprises.

M. le Maire pense que le bulletin doit être relu dans son intégralité, par la Commission, avant d'être envoyé à l'impression.

Mme Taurines pense que la qualité de l'orthographe devrait être meilleure en amont, c'est-à-dire au sein du service même.

M. le Maire entend cette remarque mais propose tout de même à la commission, de faire une dernière lecture.

Mme Garcia ajoute que le service doit prendre en compte les retours de mails et acter les modifications.

Mme Taurines indique qu'il s'agit d'un problème d'orthographe et non d'un problème d'organisation.

M. le Maire propose de s'appuyer sur ce dernier bulletin municipal pour faire remonter le problème et trouver une solution.

▪ Préparatifs de Noël.

M. Bourbon demande si comme l'année précédente, il sera installé, sous la halle, une projection de lumières de Noël.

M. le Maire répond par la négative et ajoute que les services techniques ont terminé l'installation des illuminations dans la ville.

Mme Gendre juge les guirlandes « fanions » accrochées dans les rues de Grenade peu esthétiques, et pense qu'elles ne devraient pas rester installées toute l'année.

M. le Maire acquiesce et confirme que les fanions ont été posés pour les fêtes et qu'ils n'ont pas été retirés.

M. Vidoni informe que les sapins ont été livrés dans les écoles.

▪ Divers.

M. Bourbon s'informe de la prise de poste du nouveau Manager de Ville.

M. le Maire répond que Thomas Sanchez, nouveau Manager de Ville, prendra ses fonctions le 15 décembre prochain et qu'il ne manquera pas de le présenter au Conseil Municipal.

Mme D'Annunzio demande où en est la plantation des arbres sur les allées Alsace Lorraine. Elle rappelle qu'elle était prévue au départ au mois de septembre & octobre 2020.

M. le Maire répond que la plantation a été retardée (fin décembre ou début d'année 2021, en fonction des conditions climatiques).

M. Loquet attire l'attention des élus sur le problème que présentent les espaces aménagés dans la rue Gambetta et recouverts de copeaux de bois. Il explique que les chiens utilisent ces surfaces pour faire leurs besoins.

Mme D'Annunzio fait remarquer qu'elle a pu voir dans d'autres villes, des jardinières ou des pots de grande taille qui permettent de planter des végétaux en hauteur.

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la rue Gambetta proposé par le bureau d'études, a été validé par les services et par les élus, et qu'il a également été présenté aux riverains. Il ajoute qu'il serait compliqué aujourd'hui de revenir en arrière.

M. le Maire signale qu'un graffiti d'un format relativement important a été réalisé sur le mur du collège et que son auteur n'a malheureusement pas pu être identifié (graffiti hors champ de vision des caméras de vidéoprotection installées au niveau du gymnase).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h30 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Josie Aurel,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique 	MAREY Patrice <i>représenté</i>	MONBRUN René 
BOISSE Serge 	GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique <i>absente</i>	BEN AÏOUN Henri 
MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 
MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
MARTINET Florent 	IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>
VIDAL Aurélie 			

Annexes :

SERVICES	TARIFS au 01/01/2021
CIMETIERES :	
<i>Tombes & caveaux :</i>	
Tombe "pleine terre" - concession de 15 ans	180,00 €
Tombe "pleine terre" - concession de 30 ans	360,00 €
Emplacement Caveau	649,00 €
Tombe préfabriquée (2 places)	1 900,00 €
Tombe préfabriquée (4 places)	2 750,00 €
Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :	
. Tombe pleine : concession 15 ans (/m ²)	45,00 €
. Tombe pleine terre : concession 30 ans (/m ²)	96,00 €
. Caveau (/m ²)	109,00 €
. Concession ancien columbarium (15 ans)	124,00 €
. Concession ancien columbarium (30 ans)	243,00 €
. Tombe préfabriquée (2 places)	1 425,00 €
. Tombe préfabriquée (4 places)	2 060,00 €
<i>Espace cinéraire :</i>	
Ancien columbarium - concession de 15 ans	247,00 €
Ancien columbarium - concession de 30 ans	482,00 €
Nouveau columbarium - concession de 15 ans	357,00 €
Nouveau columbarium - concession de 30 ans	593,00 €
Cavurne préfabriquée - concession de 15 ans	479,00 €
Cavurne préfabriquée - concession de 30 ans	797,00 €
Emplacement "vierge" 1mx1m pour construction d'un cavurne - concession de 15 ans	88,00 €
Emplacement "vierge" 1mx1m pour construction d'un cavurne - concession de 30 ans	185,00 €
<i>Taxes diverses, autres :</i>	
Renouvellement Concession	113,00 €
Taxe d'inhumation, exhumation	70,00 €
Taxe de réduction ou de réunion de corps	160,00 €
Taxe de dispersion des cendres	70,00 €
Taxe pour dépôt d'urne	70,00 €
Caveau provisoire ou dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	39,00 €
Caveau provisoire ou dépositaire plus de 6 mois (par mois)	83,00 €
Identification des concessions	5,30 €
Vacation funéraire	25,00 €
PHOTOCOPIES	
A4 noir	0,25 €
A3 noir	0,35 €
PISCINE	
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,50 €
Tarif réduit "10 entrées"	23,00 €
Tarif réduit "20 entrées"	41,00 €
Tarif réduit "30 entrées"	53,00 €
Entrée "groupe" (10 entrées minimum)	2,00 €
- entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuité pour l'encadrement sur la base de l'art. 3 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances -	
Entrée « titulaire Pass Grenade »	1,00 €
Leçon de natation (carte 5 séances)	42,00 €
Cours Aquagym (carte 5 séances)	27,00 €
Animations "ville"	0,00 €
MISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE	
Caution	530,00 €
Mise à disposition	25,00 €
MISE A DISPOSITION SONORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE	
Caution sono 1000 watts	970,00 €
Caution sono 300 watts	410,00 €
Installation et démontage de praticables (par heure d'intervention)	84,00 €
SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
Cinéma (1/jour)	430,00 €
<i>Salles de réunion (Espace l'Enval ou autres) :</i>	
Bureau de permanence (par demi journée)	25,00 €
Bureau de permanence (par journée)	48,00 €
Salle de réunion - capacité s30 personnes (par demi journée)	51,00 €
Salle de réunion - capacité s30 personnes (par journée)	102,00 €
Salle pour organismes de formation par mois (occupation permanente de la salle)	200,00 €
Salle pour organismes de formation par mois (occupation ponctuelle de la salle)	100,00 €
<i>Espace l'Enval (Salle Jean Mermax et salle Roland Garros)</i>	
<i>Foyer Rural de Grenade - 26A, rue Victor Hugo (Salle res-de-chaussée)</i>	
Associations de Grenade	0,00 €
Particuliers et autres Grenade 1 jour	172,00 €
Particuliers et autres Grenade 2 jours	267,00 €
Extérieurs 1 jour	278,00 €
Extérieurs 2 jours	413,00 €
Entreprises & sociétés commerciales	362,00 €
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	95,00 €



Caution salles Espace l'Envol	
- Caution grande salle	850,00 €
- Caution petite salle	205,00 €
Salle du Foyer de St Caprais	
Associations de Grenade	0,00 €
Location /jour	110,00 €
Caution	541,00 €
Hall de la Salle des Fêtes (/jour)	
Associations de Grenade	0,00 €
Particuliers « autres »	175,00 €
Nettoyage (éventuel)	45,00 €
Salle des Fêtes :	
Associations de Grenade (uniquement une fois par an pour manifestation à but non lucratif)	0,00 €
Associations de Grenade (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation)	111,00 €
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes (2 Jrs le week-end ou jour férié)	563,00 €
Associations extérieures hors Communauté de Communes (2Jrs le week-end ou jour férié)	1 167,00 €
Associations extérieures (1 jour hors week-end sans chauffage)	255,00 €
Associations extérieures (1 jour hors week-end avec chauffage)	309,00 €
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadins (par week-end)	458,00 €
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 239,00 €
Particuliers de Grenade (1 jour hors week-end et sans chauffage)	202,00 €
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	488,00 €
Organisation de salons professionnels (5 Jours)	3 621,00 €
Installation et démontage de rideaux	521,00 €
Forfait "location de la rampe d'éclairage de la scène"	50,00 €
Intervention des services techniques : passage auto-laveuse et lustreuse (obligatoire)	71,00 €
Caution Nettoyage	105,00 €
Caution Salle	1 000,00 €
Caution "location rampe d'éclairage de la scène"	500,00 €
Accès Internet salles communales :	
Creation ou transfert d'une ligne fixe :	
* «j» déplacement d'un technicien	126,00 €
* sans déplacement d'un technicien	86,00 €
Accès Internet (abonnement ligne fixe, accès Internet ADSL et location LiveBox) :	
- par mois :	59,00 €
- par jour :	2,00 €
Option "Climatisation" :	
Participation aux frais :	
* associations de Grenade	0,00 €
* particuliers (par jour)	11,50 €
Caution "climatisation"	50,00 €
BIBLIOTHEQUE	
droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI	11,00 €
SPECTACLES & MANIFESTATIONS CULTURELLES	
Tarif « Adultes »	6,00 €
Tarif « moins de 12 ans »	0,00 €
Tarif « 12-25 ans, étudiants, chômeurs, retraités, et bénéficiaires AAH » (sous réserve de justificatifs)	3,00 €
Tarifs "Ateliers" :	
par atelier et par personne	20,00 €
par stage et par personne	200,00 €
DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Marché de plein vent (facturation au trimestre)	
*Abonnés (/ml)	0,41 €
*Volants (/ml)	1,10 €
*Minimum (pour les volants)	3,00 €
*Participation consommation électrique (/jour)	1,05 €
Marché de producteurs (saisonnier)	
Forfait par emplacement	3,00 €
Occasionnels	
*Type déballage ou autres, hors marché de plein vent (/ml)	1,10 €
*Minimum de facturation	6,20 €
Foire	
*Exposants hors concessionnaires auto (/ml)	4,40 €
*Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule	4,40 €
Autres (vide-greniers, braderie, marché de Noël, gourmands...) (/ml)	
	3,60 €
Manèges (par emplacement)	
*gros métiers	153,00 €
*moyens métiers	77,00 €
*petits métiers	33,00 €
Cirques	
*Cirque (+300 m²)	90,00 €
*Cirque (-300 m²)	45,00 €



Spectacle de marionnettes (/emplacement)	25,00 €
Stand à l'occasion de compétitions de haut niveau (/emplacement) :	
- jusqu'à 3x3	180,00 €
-au-delà de 3x3	250,00 €
Terrasse restaurant	
par m ² et par jour	0,75 €
par m ² et par mois	0,85 €
par m ² et par an	10,60 €
minimum de facturation	5,45 €
Terrasse café	
par m ² et par jour	0,65 €
par m ² et par mois	0,75 €
par m ² et par an	7,70 €
minimum de facturation	5,45 €
Étalage	
par m ² et par jour	0,50 €
par m ² et par mois	0,60 €
par m ² et par an	6,25 €
minimum de facturation	5,45 €
Appareil de distribution	
par unité et par jour	12,90 €
par unité et par mois	15,30 €
par unité et par trimestre	39,00 €
par unité et par an	156,00 €
Chevalet publicitaire (1 par commerce)	
par mois	6,00 €
par trimestre	14,50 €
par an	41,50 €
Chevalet de presse (2 par commerce)	
par mois	6,00 €
par trimestre	14,50 €
par an	41,50 €

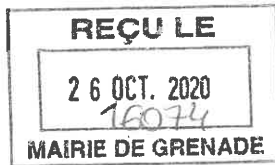




**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale



**CONVENTION N°
relative à l'entretien des espaces verts**

Entre les soussignés :

- le général de division Jacques PLAYS, commandant la Région de Gendarmerie d'Occitanie, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4

pour le compte de la brigade de proximité de GRENADE : ci dénommé « **le bénéficiaire** » d'une part ;

et

- Monsieur Jean-Paul DELMAS ; maire de la commune de GRENADE, ci-après dénommé « **le prestataire** » d'autre part ;

Adresse : Avenue Lazare Carnot

Code postal : 31 330 Ville : GRENADE

Téléphone : 06 61 37 66 00 Email : contact@mairie-grenade.fr

N° SIRET : 21310232000016

Région de Gendarmerie d'Occitanie
Groupement de Gendarmerie Départementale de la
Haute-Garonne
Division de l'appui opérationnel
Bureau Budget administration
Caserne Courrèze 2020 avenue Jean Rieux
31055 TOULOUSE CEDEX 4
Standard : 05 61 17 50 60
bba.dao.rgmp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1 / 6

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – NATURE DE LA PRESTATION

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'entretien des espaces verts de la brigade de proximité de GRENADE tels que décrits à l'article II.

ARTICLE II – CAHIER DES CHARGES

2.1- Description des locaux :

La prestation porte sur l'ensemble des espaces verts non privatifs de la Gendarmerie de GRENADE.

2.2- Nature des travaux :

Il est demandé au prestataire la tonte des espaces verts non privatifs et l'évacuation des déchets verts provenant de cet entretien.

Le prestataire s'engage à 10 passages annuels de 3 heures chacun avec évacuation des déchets verts. Ce nombre pourra cependant être revu à la baisse comme à la hausse en fonction de la pousse des espaces verts.

2.3- Jours des prestations :

Les prestations interviendront après entente entre le commandant de caserne et le responsable des services techniques de la mairie de GRENADE .

ARTICLE III – CONDITIONS D'EXECUTION

3-1 Sécurité :

Le prestataire s'engage, sauf cas de force majeure, à faire exécuter les travaux par la même personne dont l'identité sera communiquée au client au minimum dix jours avant la prise d'effet du présent marché.

Chaque fois qu'un remplacement sera nécessaire, le prestataire communiquera au client, avant l'intervention, l'identité du remplaçant.

3-2 Réglementation :

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur et les dispositions de la convention collective de son activité. Il est seul responsable de tout dommage causé à des tiers ou au patrimoine de la gendarmerie dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE IV – MATÉRIEL

Le prestataire fournit, à ses frais , la totalité des personnels et matériels nécessaires à l'exécution des travaux. La gendarmerie ne fournit aucun matériel, ni aucune aide en personnel ou matériel.

Stockage du matériel et des produits :

Les matériels inutilisés ne sont pas stockés à la Gendarmerie. Aucun matériel ne doit être abandonné ou laissé sans surveillance ou sans rangement pendant et après l'intervention.

ARTICLE V – ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ

Les ingrédients et matériels utilisés dans l'accomplissement du marché seront respectueux des normes et réglementations environnementales en vigueur. La prestation réalisée par le titulaire devra se conformer aux législations environnementales en vigueur et à venir.

Le prestataire ne doit utiliser que des matériels (tondeuses, coupe bordures, rototils, etc) conformes aux normes de sécurité en vigueur et doit pouvoir le justifier à toute demande ;

Les déchets devront être évacués et déposés dans les lieux prévus à cet effet.

Le prestataire déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux mesures de prévention concernant les travaux effectués dans une emprise militaire par une société extérieure. Il s'engage pour ce qui le concerne à s'y conformer notamment en mettant au point avec ses éventuels sous-traitants des mesures de sécurité se situant dans le prolongement de celles qui sont intervenus entre la personne publique et lui-même.

En outre, le titulaire s'engage à respecter les consignes générales de sécurité de travail et de protection de l'environnement et les documents réglementaires constituant le recueil de sécurité de la caserne, préalablement à tout début d'exécution des travaux dans la caserne. Le non respect de cette clause pourra entraîner la résiliation du marché.

ARTICLE VI – MONTANT

La présente convention est établie pour une prestation de 10 passages de 3 heures chacun, sur une période de cinquante deux semaines.

Le tarif de chaque prestation est fixé à la somme de :

- en toute lettres : Soixante sept euros
- en chiffres : 67 € toutes taxes comprises
- Taux de T.V.A. appliqué : non assujetti.

Le tarif annuel de 10 prestations est fixé à la somme de : six cent soixante dix euros.

Le règlement s'effectuera annuellement dans les conditions prévues à l'article 7.4.

ARTICLE VII – RÉVISION DE PRIX - FACTURATION - DURÉE DU MARCHÉ

7.1 – Révision de prix :

La révision de prix ne pourra être supérieure à 5% par an et sera appliquée à la date anniversaire dudit marché.

Le prestataire transmettra les nouveaux tarifs par voie écrite conférant date certaine tous les ans, un mois avant la date d'anniversaire de la notification du marché. Dans le cas contraire les prix de l'année précédente seront appliqués. Le silence de l'administration dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la réception de la demande révision des prix, vaudra acceptation par elle des nouveaux tarifs.

A la demande de l'administration, le prestataire doit fournir toutes les pièces justificatives menant à l'établissement de ces nouveaux tarifs ainsi que le détail de la décomposition des prix en leurs différents éléments.

Il s'engage également à accepter le contrôle sur place, effectué à la demande et pour le compte de l'administration, par tout agent ou fonctionnaire astreint au secret professionnel et habilité en matière de contrôle de prix de revient par un texte législatif ou réglementaire.

Il accepte que ces agents ou fonctionnaires fournissent à l'administration les résultats de leurs vérifications. Ces résultats conservent leur caractère confidentiel.

7.2 – Clauses de sauvegarde :

L'administration se réserve le droit de .

- résilier le présent marché, sans indemnité pour le titulaire ;
- de remettre en cause la ou les prestations concernés dès lors :
 - qu'un marché régional serait notifié par la région de gendarmerie d'Occitanie ou par une administration centrale dont elle dépend, et prendrait en charge la prestation décrite dans la présente convention pour l'ensemble de ses unités de gendarmerie ;
 - que le changement de tarif aboutirait à une augmentation de plus de 10 % du marché initial.

7.3 – Facturation / Titre exécutoire :

Les factures sont établies au dernier jour de chaque trimestre civil.

Elles seront adressées après la réalisation des opérations précisées dans l'objet.

Outre les mentions légales, la facture comprend les indications suivantes :

- le numéro de la convention ;
- le numéro d'engagement juridique ;
- le nom, la raison sociale et l'adresse du créancier du titulaire du marché ;
- la référence de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers ;
- le numéro de SIRET ;
- le lieu d'exécution de la prestation ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le montant hors taxes (HT) ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant toutes taxes comprises (TTC) en chiffres et en lettres ;
- le numéro et la date de la facture ;
- mention «avoir» s'il s'agit d'un avoir.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'État français vise la dématérialisation progressive des échanges de factures.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Portail Pro (CPP2017) est mise à votre disposition afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Chorus Portail Pro vous apportera des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Elle permettra aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficierez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ou la possibilité d'adresser une question via l'espace assistance dédié.

Pour ce faire, les factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET : 11000201100044
- le code service exécutant : MI5PLTF013
- le numéro du bon de commande que vous trouverez en haut à droite du bon de commande

Vous pouvez également, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr> . Ce site vous aidera à la préparation de la facture électronique.

Le paiement se fera par mandat administratif auprès du comptable assignataire.

Les factures, objet des prestations mentionnées dans le présent marché sont adressés comme suit :

- **pour paiement auprès du comptable délégué du trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur:**
SGAMI-SUD
Centre de services partagés (GENDARMERIE)
162 avenue de la Timone
13387 MARSEILLE CEDEX 10

- **le comptable assignataire est : le trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**
Direction générale des finances publiques PACA
et du département des Bouches du Rhône
Division dépense-service marchés publics formalisés
16 rue Borde
13 357 Marseille Cedex

7.4 - Règlement :

Le règlement intervient par virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont mention figure au présent marché. Le délai global de paiement est de **trente (30) jours** maximum, à compter de la date de réception de la demande de paiement.

7.5 - Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité à des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai, et calculés sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de huit points accompagné de quarante euros (40 €) d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Payable de droit en même temps que les intérêts moratoires.

7.6 - Durée :

La convention est conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois au plus, sans pour autant que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

Toutefois, la présente convention est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Lors de la remise de la présente convention auprès du représentant du pouvoir adjudicateur pour la Région de Gendarmerie d'Occitanie à l'administration, le titulaire joindra les pièces suivantes :

- une copie de l'extrait K Bis datant de moins de six mois ;
- un relevé d'identité bancaire ;

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 07/2020 DU 1er DECEMBRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	022	SFIN	Dépenses imprévues de fonctionnement	419 088,58 €	477,00 €	419 565,58 €						- €
2	6042	REST	Achats repas camions scolaires	238 400,00 €	30 000,00 €	268 400,00 €						- €
3	60623	REST	Alimentation : Pain, Repas Pré-Ados, animateurs	18 100,00 €	6 000,00 €	24 100,00 €						- €
4	60652	REST	Petit équipement : vaisselle ...	4 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €						- €
5	60628	INTD	Régul : 1er achat de masques COVID mal imputé	800,00 €	7 500,00 €	8 300,00 €						- €
6	60623	INTD	Alimentation, apéritifs, don du sang, réunions ...	12 700,00 €	5 000,00 €	17 700,00 €						- €
7	60632	INTD	Petit équipement : réajustement	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €						- €
8	60651	ELEM	Produits entretien ménager : réajustement	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €						- €
9	6283	ELEM	Prestation nettoyage des locaux scolaires	85 000,00 €	17 415,00 €	102 415,00 €						- €
10	60623	COVI	Alimentation mise sous plis masques COVID	- €	65,00 €	65,00 €						- €
11	60628	COVI	Masques et autres prévention COVID	- €	12 000,00 €	12 000,00 €						- €
12	60651	COVI	Gel, produits désinfectants ... prévention COVID	50 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €						- €
13	60652	COVI	Thermomètres, fontaines gel ... prévention COVID	- €	2 500,00 €	2 500,00 €						- €
14	6064	COVI	Enveloppes pour distribution masques	- €	125,00 €	125,00 €						- €
15	6283	COVI	Solution hydroalcoolique	- €	605,00 €	605,00 €						- €
16	60651	MATE	Produits entretien ménager : réajustement	6 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €						- €
17	60651	PROP	Produits entretien ménager : réajustement	6 500,00 €	4 600,00 €	11 100,00 €						- €
18	6283	PROP	Prestation nettoyage des locaux	38 000,00 €	4 600,00 €	42 600,00 €						- €
19	6067	RASE	RASED : Achat de tests	1 350,00 €	910,00 €	2 260,00 €						- €
20	6283	ADMII	Nettoyage de concessions au cimetière	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €						- €
21	6226	DRH	Honoraires avocat	2 500,00 €	12 000,00 €	14 500,00 €						- €
22	62878	DRH	Remb. de frais à Cne de Merville (formation FIA)	- €	13 800,00 €	13 800,00 €						- €
23	6184	DSTI	Findev : Observatoire fiscal (double)	2 790,00 €	2 790,00 €	5 580,00 €						- €
24	6184	DSTI	Formation classes mobiles	- €	588,00 €	588,00 €						- €
25	6184	DSTI	Formation WEBGET (plan de trésorerie)	- €	2 160,00 €	2 160,00 €						- €
26	6184	DSTI	Formation TOTEM (démater. docs budgétaires)	- €	1 350,00 €	1 350,00 €						- €
27	60652	DSTI	Petits équipements informatiques	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €						- €
28	61521	ESPV	Entretien des terrains	7 500,00 €	8 500,00 €	16 000,00 €						- €
29	60652	ELTS	Diminution petit équipement SPORT	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €						- €
30	64112	DRH	Rémunération du personnel titulaire	5 015 000,00 €	25 800,00 €	5 040 800,00 €						- €
31	65548	VRD	Enfouissement réseau F TELECOM rue Abattoir	- €	4 545,00 €	4 545,00 €						- €



DEPENSES										RECETTES				
ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	
1	020	SFIN	Depenses imprevuees d'investissement	218 140,00 €	784,00 €	218 924,00 €	1328	PATH	10011	Mise en valeur de l'orgue de l'église (don)	- €	5 000,00 €	5 000 €	
2	2184	SENT	SPORT : Acquisition d'une armoire de rangement	- €	500,00 €	500,00 €	024	SFIN	Non-Affectée	Cession habitation Ave de Guiraudis	220 000 €	10 000,00 €	230 000 €	
3	2188	ELTS	SPJE - Abri joueurs et entraineurs monobloc	2 200,00 €	2 200,00 €	- €							- €	
4	2188	ELTS	SPJE - Casques de réalité virtuelle (Pré Ados)	- €	1 700,00 €	1 700,00 €							- €	
5	2051	DSTI	Interfaces avec logiciel SAGA	- €	3 600,00 €	3 600,00 €							- €	
6	2183	ELEM	Acquisition de 4 postes informatiques - Elémentaire La Bastide	- €	3 200,00 €	3 200,00 €							- €	
7	2152	DSTI	AP-CP : Vidéoprotection	274 000,00 €	69 000,00 €	205 000,00 €							- €	
8	21571	ELTC	AP-CP : Acquisition de fourgons pour les services techniques municipaux	120 185,00 €	76 035,00 €	44 150,00 €							- €	
9	2313	PATH	AP-CP : Restauration portail ouest et clocher-église	30 000,00 €	25 000,00 €	5 000,00 €							- €	
10	2315	VRD	AP-CP : Revitalisation centre ville : Urbanisation RD.17 La Hille	282 950,00 €	150 950,00 €	132 000,00 €							- €	
11	20412- Chap 041	SFIN	AP-CP : Revitalisation centre ville : Urbanisation RD.17 La Hille - Part CCHF - OPERATION D'ORDRE	479 100,00 €	296 800,00 €	182 300,00 €							- €	
12	4581.14- Chap 45	SFIN	AP-CP : Revitalisation centre ville : Urbanisation RD.17 La Hille - Part CCHF -	479 100,00 €	296 800,00 €	182 300,00 €	4582.14- Chap 041	SFIN	Non-Affectée	Revitalisation centre ville : Urbanisation RD.17 la Hille - Part CCHF - OPERATION D'ORDRE	479 100 €	296 800,00 €	182 300 €	
13	4581.15- Chap 45	SFIN	AP-CP : Revitalisation centre ville : Urbanisation RD.17 La Hille - Part SMEA -	182 000,00 €	54 400,00 €	127 600,00 €	4582.15-	SFIN	Non-Affectée	Revitalisation centre ville : Urbanisation RD.17 la Hille - Part SMEA -	182 000 €	54 400,00 €	127 600 €	
14	2031	VRD	AP-CP : Rue-point Croix de Lamouat	22 000,00 €	15 000,00 €	7 000,00 €							- €	
15	2312	URBA	AP-CP : Revitalisation centre ville : Aménagement du Quai de Garonne - phase 1	240 000,00 €	235 000,00 €	5 000,00 €							- €	
16	2313	REPA	AP-CP : Reprise des allées et contre-allées du cimetière de la chapelle St Bernard	100 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €							- €	
17	2312	URBA	AP-CP : Revitalisation centre ville : Reconfiguration jardin de la Mairie	174 000,00 €	137 000,00 €	37 000,00 €							- €	



AP - CP ANNEE 2020

suivant DM 07-2020

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame - Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €		- €
2021	360 000,00 €		- €
2022	372 000,00 €		- €
2023	119 835,00 €		- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €		3 000,00 €
2021	157 400,00 €		
Total		3 000,00 €	

Revitalisation Centre Ville - Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNEE 2020	opération 17002	132 000,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	
	Non-Affectée 458115 - SMEA	127 600,00 €	
ANNEE 2021	opération 17002	248 000,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	455 200,00 €	
	Non-Affectée 458115 - SMEA	101 100,00 €	
Total		34 897,20 €	

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €		
2021	724 000,00 €		
2022	83 000,00 €		
Total		11 280,00 €	



AP - CP ANNEE 2020

suivant DM 07-2020

Revitalisation Centre Ville - Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	57 732,97 €
	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	57 732,97 €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	903 677,65 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	1 281 343,65 €
	Non-Affectée C/458105	44 500,00 €	1 325 095,60 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	1 493 957,64 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	1 501 291,15 €
	Non-Affectée C/458105	8 500,00 €	1 509 786,69 €
ANNEE 2020	opération 16002	5 000,00 €	
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	
	Non-Affectée C/458105	100,00 €	
ANNEE 2021	opération 16002	237 000,00 €	
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	
	Non-Affectée C/458105	100,00 €	
Total		1 509 786,69 €	

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 05-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €
2019	37 000,00 €	36 961,20 €	71 074,80 €
2020	16 300,00 €	- €	
Total		71 074,80 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard - Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	- €	- €
2021	440 000,00 €	- €	- €
Total		7 020,00 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	- €	- €
2021	76 035,00 €	- €	- €
Total		- €	



AP - CP ANNEE 2020

suivant DM 07-2020

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €		- €
2021	561 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €		- €
2021	24 000,00 €		- €
2022	180 000,00 €		
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €		- €
2021	91 000,00 €		- €
2022	450 000,00 €		
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €		- €
2021	110 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Réouverture partie non-bâtie de l'îlot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €		- €
2021	130 000,00 €		- €
2022	212 000,00 €		
Total		- €	

2020 =	799 350,00 €
--------	--------------



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité
Communale**

COMMUNE DE GRENADE / NATURE EN OCCITANIE

Entre les soussignés :

La **Commune de Grenade** représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2020, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Thivol à TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Marc SENOUCQUE,

Et ci-après désignées par le terme « L'Association »

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

> Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'homme et la nature.

> La commune de Grenade

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'association se sont rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un ABC.

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, par des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance et de sensibilisation.
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés par la synthèse des données connues et l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, à travers l'échange, des travaux collectifs inter services, la concertation et l'accompagnement technique en matière de gestion d'espaces naturels, et les projets d'aménagement local.

La présente convention fixe les conditions d'engagement des parties.

Ce partenariat s'inscrit :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement,
- Dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par Nature En Occitanie.
- Des actions ponctuelles de connaissances, d'animation et d'accompagnement autour de l'environnement ont été menées entre l'association et la Commune.

En 2020, la Commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La commune de Grenade, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, souhaite désormais consolider cette collaboration en s'engageant dans la réalisation de cet ABC avec l'association et du projet TEN pour lequel la commune a été labellisée en novembre 2019.

La présente convention cadre a pour objectif de fixer les modalités partenariales entre les deux structures.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Aujourd'hui et par délibération du Maire de la Commune de Grenade, du Conseil d'Administration de Nature En Occitanie, les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour la mise en œuvre des objectifs suivants identifiés dans le projet d'ABC et du label « Territoires Engagés pour la Nature » :

- Inventorier et préserver le patrimoine naturel de la commune ;
- Améliorer la gestion des espaces naturels (dont espaces verts) ;
- Coopérer pour la réalisation du pilotage de l'ABC
- Informer et sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces existants sur la commune.

Responsable de l'action pour l'association Nature En Occitanie : Clémentine GAND

Responsable de l'action pour la commune :

Elue référente : Laetitia IBRES
Christine LAMOULIATTE, directrice générale des services
Thomas SANCHEZ, chargé du projet « Revitalisation Bourg Centre »

Article II – MORALITES DE REALISATION DE L'ACTION

La Commune et l'association précisent annuellement les actions à mener conjointement dans le cadre d'annexes à la présente convention cadre.
Chaque annexe définit pour l'année suivante les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.

De façon générale.

L'association s'engage à :

- Faire profiter à la commune de ses programmes et outils qui pourraient contribuer aux objectifs fixés dans la présente convention,
- Faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La Commune s'engage à :

- Consulter l'association lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec les espaces naturels ou verts du territoire,
- Faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question,
- Faire apparaître le logo ou le nom de l'association lors de communications sur les actions communes.

Article III – RESULTATS ATTENDUS

Les résultats des actions fixées dans les annexes successives feront l'objet d'un bilan rédigé par l'association. Le bilan sera remis à la Commune, il pourra être présenté en Conseil municipal pour permettre d'orienter les actions des années suivantes.

Article IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX ou jusqu'à résiliation par l'une des parties selon les termes fixés à l'article IX.
Le calendrier prévisionnel des actions est détaillé dans l'annexe annuelle. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

Article V – COMMUNICATION

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article VI – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par le Chargé du projet « Revitalisation Bourg Centre » de la Commune et par la responsable de l'action pour l'association (Clémentine GAND). L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés, l'utilisation des moyens prévus.

3

Article VII – SUBVENTION

Une subvention sera versée à l'association en fonction des actions définies dans les annexes successives prévues à l'article VIII. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties. A l'occasion de ce vote, sera également approuvée l'annexe prévue à l'article VIII de la présente convention.

L'association s'engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des tiers sans l'accord de la Commune.

La Commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement de l'association à ses obligations ou aux cadres de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et l'association, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune l'utilisation des subventions.

Article VIII – ANNEXE A LA CONVENTION

La présente convention est complétée par une annexe annuelle qui précise le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article IX – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans. Pour la présente, depuis la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire moyennant une information des autres parties de 2 mois auparavant. La convention pourra également être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de méconnaissance grave des obligations contractuelles de l'une des parties et ou en cas de demande de s'y conformer restée infructueuse.

Fait à Toulouse, le XX janvier 2021

Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Pour l'association
Nature En Occitanie,
Le Président,
Marc Senouque

4



**NATURE
EN OCCITANIE**

**GRENADE
SUR GARONNE**

**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité
Communale
COMMUNE DE GRENADE/ NATURE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Grenade** représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2020, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Marc SENOUCQUE,

et ci-après désignées par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2020, la Commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La commune de Grenade, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'association en date du XX^e janvier 2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Responsable de l'action pour l'association : Clémentine GAND

Responsable de l'action pour la commune :

Elue référente : Laetitia IBRES

Christine LAMOULIATTE, directrice générale des services

Thomas SANCHEZ, chargé du projet « Revitalisation Bourg Centre »

Le partenariat pour l'année 2021 est détaillé comme suit dans le projet ABC :

Commune de Grenade	Chargé de Mission		Bénévoles		Coût	
	(heures)	(€HT)	(heures)	(€HT)	(€HT)	(€HT)
0 - Accompagnement et appui conseil à la mise en œuvre de l'ABC						
Gestion de projet, coordination équipe	1	450	0	0	0	0
Suivi de la convention (coordination générale, suivi de projets, comité de pilotage...)	1,5	675	0	0	5	81,25
recrutement et accompagnement d'un stagiaire de BTS ou de Master pour faire le suivi de l'ABC (indemnités, temps d'accompagnement...)	0	0	0	0	1	134,40
sous-total action 0	1,5	1125	0	0	6	81,25
1 - Inventaire de la biodiversité :						
Synthèse et analyse données disponibles	2	900	0	0	0	0
Préparation du terrain (naturalistes)	1	450	0	0	0	0
Inventaires faunistiques et floristiques	5,5	2475	10	140		
présentation CEN Occidentale pour Inventaire chiroptère (règlement direct au CEN = 2750€)						
Animation/intégration de l'inventaire citoyen sous-total action 1	0,5	225	5	370	5	371,25
	9	4050	15	1110	6	671,25
2 - Cartographie/ Diagnostic / analyse						
Cartographie des habitats naturels et semi naturels (géomaticien)	0,5	225	0	0	0	0
Définition des enjeux écologiques par espèce et par milieu (naturalistes)	0	0	0	0	0	0
Cartographie des enjeux (géomaticien)	0,5	225	0	0	0	0
Synthèse et rédaction de fiches actions	1	450	0	0		
Rédaction du rapport Atlas de la Biodiversité Commune	0	0	0	0		
Outil de restitution en ligne sur le site internet de la commune, le site http://abc.naturefrance.fr	2	900	0	0	0	0
sous-total action 2	2	900	0	0	0	0
3 - Animation						
Soirée publique de présentation puis de restitution du projet d'ABC	0	0	184	0	1,5	303,150
Mise en place d'un inventaire participatif à destination des habitants (ciblé sur une espèce/un groupe d'espèces)	0,5	225	5	370	10	1762,5
concours photo pour la mise en place de l'inventaire de 3 jardins de cœur de basilice (démarrage 2021)						
Soirée nature (<i> NUIT DE LA CHOUETTE, NUIT CHIRO, FREG, Grenouille...</i>) / <i>Atelier de la biodiversité</i>	4	1800	0	0	16	1050,5
Rédaction d'article pour le bulletin municipal trimestriel et le compte facebook de la commune de Grenade						
Conférence sur la biodiversité communale / Exposition photos d'ABC	1,5	675	2	138	1	154,45
Ateliers sur le Trame verte et bleue (élus+ citoyens)						
Accompagnement des élus dans la mise en compte de la biodiversité* (conseils techniques, participations à des réunions espèces vents, formalisation des agents, participation PLU...)	0	0	0	0	2	270,6
Interventions d'information/sensibilisation avec l'école /ALAE	2	900	0	0	4	741,6
Rédaction d'un livret grand public (vulgarisation de l'ABC)						
Accompagnement et suivi des actions de gestion différenciée	2	900	0	0	0	0
sous-total action 3	10	4600	11	810	36	611,6
TOTAL	23,5	10575	26	1824	66,5	6704,775

Article 3 – DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elle est associée :

Description de l'action	2021			
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Convention, NED et inventaires (conseil municipal et habitants)	X			
Communication presse, MMS, site internet, B1	X	X	X	X
Préparation démarche participative avec formateur, services, élus	X	X	X	X
Soirée publique de présentation du projet ABC		X		
Conférence sur la biodiversité communale				X
Animation sur la Trame verte et bleue (élus, citoyens)				X
Information élus, animations thème nature				X
Accompagnement des élus dans la prise en compte de la biodiversité (conseils techniques, participation à des réunions espèces vents, formation des agents, participation PLU...)	X	X	X	X
Interventions, information, stabilisation avec écoles et ALAE		X	X	X
Rédaction d'un livret grand public				X
Accompagnement et suivi des actions de gestion différenciée		X		
Soirée publique de restitution du projet ABC				X
Inventaire				X
Mise en place d'un inventaire participatif à destination des habitants	X	X	X	X
Préparation et lancement concours photo biodiversité et terrain d'élus	X			
Concours photos - réception des photos, classement, B1		X		
Concours photos - remise prix et exposition				X
Concours photos - inventaire à cœur d'élus				X
Inventaire de la biodiversité - Synthèse et analyse des données des milieux				X
Inventaire de la biodiversité - préparation du terrain (naturalistes)	X			
Inventaire de la biodiversité - inventaires faunistiques et floristiques		X	X	X
Communication pour repérer les sites chiroptères	X			
Présentation CEN Midi - webinars pour inventaire chiroptères		X	X	X
Animation intégration de l'inventaire citoyen				X
Cartographie, diagnostic, analyse				X
Cartographie des habitats naturels et semi naturels (géomaticien)				X
Définition des enjeux écologiques par espèces et par milieu (naturalistes)				X
Cartographie des enjeux				X
Synthèse et rédaction de fiches actions				X
Rédaction du rapport Atlas de la Biodiversité Commune				X
Outil de restitution en ligne sur le site internet de la commune, le site http://abc.naturefrance.fr				X
sous-total action 2				X
3 - Animation				X
Soirée publique de présentation puis de restitution du projet d'ABC				X
Mise en place d'un inventaire participatif à destination des habitants (ciblé sur une espèce/un groupe d'espèces)				X
concours photo pour la mise en place de l'inventaire de 3 jardins de cœur de basilice (démarrage 2021)				X
Soirée nature (<i> NUIT DE LA CHOUETTE, NUIT CHIRO, FREG, Grenouille...</i>) / <i>Atelier de la biodiversité</i>				X
Rédaction d'article pour le bulletin municipal trimestriel et le compte facebook de la commune de Grenade				X
Conférence sur la biodiversité communale / Exposition photos d'ABC				X
Ateliers sur le Trame verte et bleue (élus+ citoyens)				X
Accompagnement des élus dans la mise en compte de la biodiversité* (conseils techniques, participations à des réunions espèces vents, formalisation des agents, participation PLU...)				X
Interventions d'information/sensibilisation avec l'école /ALAE				X
Rédaction d'un livret grand public (vulgarisation de l'ABC)				X
Accompagnement et suivi des actions de gestion différenciée				X
sous-total action 3				X

Article 4 : FINANCEMENT

La commune de Grenade contribue financièrement pour un montant de 10 575€, le montant de la prestation du Conservatoire d'Espèce Menacées d'Occitanie lui étant directement versée et le programme d'accompagnement des acteurs de NCO finançant le temps de travail de la soirée de présentation de l'ABC et d'accompagnement des élus dans la prise en compte de la biodiversité. Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, correspondant à un forfait 450€ par journée d'accompagnement, par un chargé de mission et 74 € par journée d'accompagnement

dans le cadre d'un bénévolat valorisé, les durées respectives de ces interventions étant de 23,5 jours de chargé de mission et de 26 jours de bénévolat valorisé.

Article 5 - MODALITE DE PAIEMENT

La commune de Grenade procédera au versement de la rétribution financière une seule fois à la signature de la convention.

Article 6 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait le XX janvier 2021,

Monsieur Jean-Paul DELMAS
Maire de la commune de Grenade

Monsieur Marc SENOUQUE
Président de l'aire En Occitanie

